

ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE

Courtier : Cabinet WTW

Fédération Française de Randonnée Pédestre
23 rue Raspail
94200 IVRY SUR SEINE

Nous soussignés :

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
Courtage et Partenariats
60, Boulevard Duhamel du Monceau
45160 OLIVET

Certifions que :

Fédération Française de Randonnée Pédestre
23 rue Raspail
94200 IVRY SUR SEINE

Agissant tant pour son compte que pour le compte de :

 **Personnes morales :**

- Les Comités régionaux et départementaux de la FFRP (organismes déconcentrés) ;
- Les Clubs et associations à but non lucratif affiliés à la FFRP ;
- Les organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique de disciplines fédérales, affiliées à la FFRP.

Désignées collectivement les « Personnes morales »

Est assurée par contrat d'assurances « Multipérils » n°**41789295M/0006**, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir du fait des activités suivantes :

- La pratique des activités statutaires sportives, extra sportives et administratives y compris les trajets entre domicile et les lieux de pratique ;
- Le fonctionnement général, notamment du fait des bureaux et centres d'information, de la détention de matériel dont les associations sont propriétaires, locataires ou détentrices et de la fréquentation des locaux par les adhérents ou le public ;
- Les activités de formation des cadres, notamment dirigeants, animateurs, baliseurs ;
- Les activités de préconisateur d'itinéraires de marche, incluant notamment la publication de descriptifs d'itinéraires de marche au sein de produits d'édition sur tous supports.

- L'organisation :

* d'opérations de reconnaissance préalable, de défrichage, d'aménagement, de balisage et D'entretien de sentiers, de collecte d'informations numériques, effectués par des baliseurs dûment mandatés par la personne morale concernée ;

* de missions d'expertises correspondant à l'objet statutaire de la Fédération (créations d'itinéraires, Formation etc...) ;

- La tenue de réunions associatives statutaires, de travail, de gestion ou récréatives avec participation des Adhérents et de sympathisants ;

- la tenue de salons, festivals, journées techniques ;
- la tenue de manifestations exceptionnelles destinées au public et non plus réservées aux titulaires d'un Titre d'adhésion (définies par ailleurs) ;
- les transports bénévoles effectués par les adhérents pour se rendre à une marche, à une réunion de travail ou un événement associatif et en revenir.
- l'ensemble des activités destinées à la mise en œuvre des projets rando-handicap et rando-santé qu'elles soient destinées aux membres des personnes morales concernées ou à un public extérieur, Qu'elles soient organisées par la personne morale Assurée ou que celle-ci agisse en tant que prestataire de service pour le compte d'un autre organisateur.

ACTIVITES ANNEXES :

Sont en outre garanties toutes les activités annexes et/ou connexes qui participent à la mise en œuvre ou au développement des activités principales précitées, à savoir, **notamment** :

- Toutes les activités commerciales, de prospection, de publicité, d'organisation et/ou participation à des événements, foires et salons, déplacements professionnels dans le monde entier ;
- Toutes les activités de recherches, études, expérimentations, essais, réalisés pour leur propre compte ;
- Toutes les activités de transport, livraison, affrètement, chargement, déchargement, stockage des produits et matériels liés à l'exercice des activités ;
- Toutes les activités liées à l'exploitation des biens mobiliers et immobiliers, notamment ceux occupés temporairement contre le versement d'une franchise précisée à l'article 2.1.9, affectés à l'exercice des activités : prêt, location, dépôt, entretien, maintenance, construction, démolition, surveillance, nettoyage ;
- La gestion de systèmes d'informations, la détention et l'exploitation de données y compris personnelles ;
- Toutes les activités sociales destinées au personnel salarié.

► Par les Comités :

Toute prestation de service exécutée par un Comité ou qu'il fait exécuter par un sous-traitant pour le compte de partenaires publics et/ou privés, et notamment :

- La formation, notamment sous forme d'expertise*,
- La création d'itinéraires ou d'un réseau d'itinéraires, notamment sous forme d'expertise* ;
- La gestion de ce réseau via un SIG (Système d'Information Géographique) ;
- L'entretien d'itinéraires ou d'espaces de pratique ;
- Le balisage d'itinéraires ;
- La collecte et la numérisation d'informations géographiques sur les itinéraires de marche ;
- La veille ou le nettoyage des itinéraires ;
- L'encadrement et/ou l'organisation de manifestations ouvertes au public (sur la voie publique ou en milieu naturel aquatique)
- L'encadrement et/ou l'organisation de randonnées pédestres ou de marches pour un public déterminé (pour le compte de partenaires)
- La location de matériel de pratique.

* **Les expertises sont exécutées dans les Pays membres de l'Union Européenne mais également au niveau international.**

Les activités de balisage (avec utilisation ponctuelle d'une tronçonneuse récente et équipée des moyens de sécurité) effectuées suivant les instructions du Comité et sous son contrôle.

L'activité de balisage réalisée à titre individuel par un Baliseur : effectué par le titulaire d'une carte accréditive :

§ Opération de reconnaissance préalable sur le terrain ;

§ Défrichage, aménagement, balisage et entretien à l'aide de tout matériel adapté aux circonstances

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Caisse Régionale d'Assurances Mutualles Agricoles Paris Val de Loire – 60 Boulevard Duhamel du Monceau, CS 10609, 45166 OLIVET CEDEX – Siège social : 1 Bis Avenue du Docteur Ténine, CS 90064, 92184 ANTONY CEDEX – 382 285 260 RCS NANTERRE – Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest, 75009 PARIS.

(Débroussailleuses, tronçonneuse, etc.) de sentiers ou milieu naturel. Implantation et entretien des Aménagements (marchepieds, ponceaux, passerelles, abris, etc.) ;

§ Usage de vélo ou VTT.

- par toute personne en instance d'accréditation s'essayant à la technique du balisage, lorsqu'elle est régulièrement encadrée par un baliseur officiel agissant en qualité d'instructeur.

L'activité de balisage associatif réalisée par un Club pour le compte d'un Comité

- Par les associations :

§ Balisage, sur les sentiers ou en milieu naturel aquatique tels qu'identifiés par le comité à la Fédération ou par la Fédération, pour l'entretien de ces sentiers ou milieu ;

§ Balisage destiné à une manifestation ponctuelle, le plus souvent une journée, installé sur le terrain (souvent vierge) dans les jours ou les semaines qui précèdent une manifestation d'ampleur.

- Sous couvert d'un comité :

§ Opérations de balisage ponctuelles sur les sentiers avec participation de volontaires (il s'agit en pratique de garantir les sympathisants qui aident les baliseurs ou qui participent à une opération « sentiers propres ». Ils agissent sous l'autorité du comité ou du délégué compétent, et en compagnie d'au moins un baliseur officiel).

§ Opérations collectives de travaux sur les itinéraires :

§ Opération ponctuelle pendant laquelle des sympathisants participent à l'entretien, le nettoyage, le Débroussaillage des itinéraires sous la direction d'au moins 1 baliseur officiel pour 10 sympathisants. Les outils dangereux (tronçonneuses...) sont manipulés par le baliseur officiel.

MONTANTS DES GARANTIES :
RESPONSABILITE CIVILE VIE ASSOCIATIVE :

Garanties	Montants	Franchises
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus, dont	20 000 000 € par sinistre	néant
Dommages matériels ➤ dont responsabilité immeubles confiés moins de 60 jours consécutifs ➤ dont responsabilité dépositaire/ objets confiés	5 000 000 € par sinistre 1 500 000 € par sinistre 50 000 € par sinistre	Néant 50 €
Vol du fait des préposés	25 000 € par sinistre	50 €
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 €
Faute inexcusable (accident du travail, maladies professionnelles) quel que soit le nombre de victime(s)	3 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	néant
Atteintes à l'environnement y compris préjudice écologique	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	500 €

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

Garanties	Montants	Franchises
RC professionnelle au titre de l'activité d'organisateur et/ou de vendeur de voyages/ séjours touristiques (conformément aux Articles R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015) Dont : - Dommages matériels et immatériels - Dommages immatériels non consécutifs - Garantie disparition perte titres de transports - Frais d'urgence - Frais d'annulation	10 000 000 € par année d'assurance 1 500 000 € par sinistre 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 35 000 € par sinistre 80 000 € par sinistre 40.000 € par sinistre	
		150 € 500 € 500 € 500 € 500 €

Période de validité : Du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
Sous réserve du paiement de la cotisation

La présente attestation ne saurait engager la Caisse en dehors des limites prévues tant par les Conditions Générales que Particulières du contrat ci-dessus référencé.

Fait à OLIVET, le 22 juillet 2025 pour servir et faire valoir ce que de droit.

**Pour la Caisse régionale et par délégation
de la caisse locale, le Directeur**



Groupama
PARIS VAL DE LOIRE